



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 10532

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences défavorables pour les consommateurs de l'absence d'une normalisation du décompte du temps de communication par les opérateurs de téléphonie mobile. Malgré les dernières avancées opérées dans ce secteur, notamment en ce qui concerne la tarification à la seconde, il semblerait que les opérateurs de téléphonie mobile continuent à mener des politiques peu transparentes vis-à-vis des consommateurs. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a l'intention d'instaurer, par la loi, un décompte à la seconde qui permettrait de réguler ce marché et de faire respecter le principe d'une transparence tarifaire, indispensable à la loyauté des rapports opérateurs/consommateurs.

Texte de la réponse

Dans le cadre législatif et réglementaire actuel, les offres commerciales et les tarifs de téléphonie mobile sont librement déterminés par les opérateurs. Seuls les tarifs de téléphonie fixe de France Télécom, chargé d'assurer le service universel du téléphone et les services sans concurrents sont contrôlés par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La complexité des offres proposées dans le secteur de la téléphonie fixe et mobile a toutefois conduit à la constitution en 1999 d'un groupe de travail du Conseil national de la consommation (CNC), composé de représentants des opérateurs et de représentants des associations de consommateurs chargé de réfléchir aux moyens d'améliorer l'information tarifaire et contractuelle des consommateurs dans ce domaine. Les travaux ont déjà permis de définir le contenu et la présentation de la facture relative aux services téléphoniques et de l'information pré-contractuelle à fournir. Ils se poursuivent dans la perspective d'aboutir, au cours du premier semestre 2003, à un avis du CNC sur les obligations des opérateurs en matière d'information tarifaire. Ils visent à ce que les opérateurs fournissent une information tarifaire plus complète par type de services et harmonisent sa présentation, ce qui devrait permettre au consommateur de comparer plus facilement les offres qui lui sont proposées et d'exercer son choix de manière plus éclairée. En particulier, la transparence devrait se trouver améliorée par la fourniture d'une information claire et précise sur le coût effectif du service rendu au consommateur. Toutefois, imposer la tarification à la seconde comme modalité unique de décompte du temps dans les services téléphoniques, fixes et mobiles, nécessiterait au préalable une étude sur les impacts économiques engendrés par une telle mesure sur l'équilibre économique des opérateurs dans un contexte international où aucun pays membre, pourtant soumis à l'impératif communautaire que constitue la transparence tarifaire, n'a encore imposé ce type de tarification.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10532

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 307

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1258